

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

**Séance du 4 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **27 novembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRÉSENTS** : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DEJEAN Doris (donne procuration à Mme BONNEFOY Catherine) et M. VILLENEUVE Georges (donne procuration à M. DUBIEN Yves)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme BONNEFOY Catherine

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **25 septembre 2023** ayant été envoyé le **27 novembre 2023** pour lecture à l'ensemble du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

**1/ ORDRE DU JOUR :**

- 1) Travaux de voirie Programme 2024 - Approbation des travaux et demandes de subventions DETR - FIC
- 2) Demandes de subventions FIC – BONUS RURALITÉ pour travaux de rénovation et d'isolation bâtiments communaux : salle de l'école et caserne des pompiers
- 3) Adressage – Dénomination des nouvelles voies
- 4) Renouvellement convention de partenariat La Poste – Agence Postale Communale
- 5) Renouvellement convention de mise à disposition de services entre le SIAEP de la Faye et la commune de Vollore-Montagne – Convention biennale 2024-2025
- 6) Mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance

7) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour lancement de procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

8) Renouvellement de l'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

## **2/ DELIBERATIONS :**

**→ N°2023\_67 : Travaux de voirie Programme 2024 - Approbation des travaux et demande de subventions DETR - FIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie courant 2024, afin de pallier aux dégradations de la couche de goudron sur plusieurs sections des voiries communales (VC n° 4, 5 bis et 6) situées au Chemin de Bournier, à la scierie de Montbout et la scierie du Forez, dont le coût total prévisionnel s'élève à 84 479.00 € HT, soit 101 374.80 € TTC.

Le détail des travaux est le suivant :

- VC n° 6 - Bournier (700 ml x3.00 m) : 34 035.00 € HT
- VC n° 4 – Scierie de Montbout (130 ml x 3.50 m) : 12 055.25 € HT
- VC n° 5 Bis - Chemin scierie du Forez : 38 388.75 € HT

Le revêtement sera un enduit bicouche.

Afin d'obtenir les financements correspondants, l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a établi un devis estimatif le 27 novembre 2023 pour la somme de 84 479.00 euros Hors Taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux deux types de subventions :

- Une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 « Voirie » dont les communes de moins de 500 habitants peuvent bénéficier. Le taux de subventionnement est de 30 % du montant HT des travaux.
- Une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2024 « Voirie Communale » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût H.T des travaux :	<b>84 479.00 €</b>
Montant de la TVA (20%) :	16 895.80 €
Coût TTC des travaux :	<b>101 374.80 €</b>
Montant de la subvention DETR (30%)	<b>25 343.70 €</b>
Montant de la subvention FIC (40 €)	<b>33 791.60 €</b>
Auto-financement HT :	<b>25 343.70 €</b>

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation « Grosses réparations de voirie » de la DETR 2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 84 479.00 euros hors taxe.
- AUTORISE le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme, devis...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les budgets nécessaires sur le budget primitif 2024.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 25 343.70 euros auprès de l'État au titre de la DETR 2024.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 33 791.60 euros auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2024.

→ N°2023\_68 : Demandes de subventions pour travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments  
Communaux : Salle de l'École et Caserne des Pompiers FIC – BONUS RURALITÉ

Monsieur le Maire expose de la même façon que l'an passé, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'isolation des combles de la salle de l'école et de la cantine ainsi que des travaux de réfection de la couverture de la Caserne des pompiers. Le dossier de financement faisait appel à trois subventions, la DSIL, le FIC et le FONDS VERT. Pour des raisons de baisse de dotations, deux de ces demandes de subventions n'ont pas abouti. Pour cela, il convient de représenter ce dossier en fléchant de nouveaux financements.

Deux devis ont été établis :

SARL HERODY Constructions BTP : Travaux de toiture pour un montant total de 47 692.91 euros HT soit 57 231.49 euros T.T.C (réactualisé).

BOST Fabrice Menuiserie : Travaux d'isolation pour un montant total de 4 118.00 euros TTC (entreprise non assujettie à la TVA – auto-entrepreneur).

Soit un total travaux bâtiment toiture – isolation sur les bâtiments communaux (caserne des pompier, mairie, école) de 51 810.91 euros H.T et 61 349.49 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux deux types de subventions :

Une subvention au titre de la Région – Bonus Ruralité 2024 qui sera probablement affectée à hauteur de 40 % maximum du montant HT des travaux.

Une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2024 « Réhabilitation de bâtiments communaux » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût H.T des travaux :</b>	<b>51 810.91 €</b>
Montant de la TVA (20%) :	9 538.58 €
<b>Coût TTC des travaux :</b>	<b>61 349.49 €</b>
Montant de la subvention BONUS RURALITÉ (40%)	<b>20 724.36 €</b>
Montant de la subvention FIC (40 %)	<b>20 724.36 €</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation et isolation sur les bâtiments communaux (caserne des pompiers, école, mairie) dont le coût prévisionnel s'élève à 51 810.91 euros hors taxe.
- AUTORISE le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme, devis...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à reporter les budgets nécessaires sur le budget primitif 2024.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 20 724.36 euros auprès de la Région au titre du BONUS RURALITÉ 2024.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 20 724.36 euros auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2024.

→ N°2023\_69 : Adressage – Dénomination des nouvelles voies

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Le Comité Consultatif d'adressage constitué par délibération N° 2021-53 du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2021, s'est réuni à plusieurs reprises. Les représentants de chaque secteur, en concertation avec la population des villages concernés, ont proposé au Comité les dénominations des voiries (voir tableau ci-joint).

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les noms des voies de la commune de Vollore-Montagne.

Une fois cette liste validée sur la base nationale, les habitants seront individuellement avertis par courrier de leur nouvelle adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. GOUTTEGATAS, M. NEMOZ) :

**Décide** la dénomination et la création des voies libellées conformément au tableau ci-dessous :

TYPE	NOUVEAUX NOMS	ANCIENNE LOCALISATION
voie	Chemin des prés	Le Verdier
voie	Rue des roses	Le Verdier
voie	Route de Noirétable	RD 312
voie	Impasse du réservoir	Le Verdier
voie	Chemin de la Fontaine du Vin	La Chevalerie
voie	Ruelle du pont de Laguelle	Laguelle
voie	Route du Pic	Voie communale N°21
voie	Route de la Chevalerie	La Chevalerie

voie	Rue du lavoir	La Chevalerie
voie	Chemin des lys	Derbize
voie	Route du gros fayard	Derbize
voie	Route d'Augerolles	RD 42
voie	Rue du pont	Archimbaud
voie	Rue du bac	Archimbaud
voie	Chemin du moulin	La Burie
voie	Chemin des Darots	Marsal
voie	Route du pont de Rossias	RD 317
voie	Route de la Chamba	Rossias
voie	Rue du moulin	Bourdillon
voie	Chemin de la font	Bourdillon
voie	Rue du ruor	Bourdillon
voie	Rue du bois jardin	Bois Jardin
voie	Route d'Aiguebonne	Voie communale N°1
voie	Impasse d'Aiguebonne	Les Raillières
voie	Chemin du Grün	Les Raillières
voie	Grand'rue	Le Bourg
voie	Route de Vollore-Ville	Le Bourg
voie	Ruelle de l'Avant-garde	Le Bourg
voie	Route d'Aubusson	Le Bourg
voie	Rue du Puy Besson	Le Bourg
voie	Rue du Presbytère	Le Bourg
voie	Rue de la mairie	Le Bourg
voie	Rue de l'Ecole	Le Bourg
voie	Route de la Briasse	Bouchetel
voie	Impasse des sorbiers	Bouchetel
voie	Chemin de Saint Guillaume	Voie communale N°21
voie	Impasse du gros chêne	La Bourletie
voie	Chemin des jonquilles	La Grangette
voie	Chemin des bondes	La Jallerie
voie	Chemin de Belle-vue	Lavort
voie	Route de la pisciculture	Voie communale N°20
voie	Rue du stade	Le Bourg
voie	Rue du roc	Le Bourg
voie	Route du col	RD 42
voie	Rue du trinquart	Le Bourg
voie	Rue des scieries	Le Bourg
voie	Rue des Patureaux	Les Patûreaux
voie	Rue des Rases	Les Patûreaux
voie	Chemin de Pierre Pamole	Mousset
voie	Chemin de Thiers	La Côte
voie	Chemin du champ de l'Âne	La Côte
voie	Allée de la forêt	La Côte
voie	Rue du four	Fafournoux
voie	Place de la serve	Fafournoux
voie	Route du plan d'eau	Fafournoux
voie	Impasse du Varsin	Voie communale N°33
voie	Route des cavaliers	Bournier

voie	Impasse des Pradets	Bournier
voie	Route du Citadoux	Voie communale N°4
voie	Rue des bacs	Bournier
voie	Rue du bois charmant	Bournier
voie	Chemin de l'ancien manège	Bournier
voie	Chemin de la grange rouge	Les Gorcias
voie	Route de la croix	Lodigerie
voie	Chemin de Pagnien	Le Sopt
voie	Rue du Charlon	Le Sopt
voie	Route de Cofanelle	Voie communale N°29
voie	Chemin de la loge	Sugier
voie	Chemin des narcisses	Sugier
voie	Chemin de l'Ecole	Sugier
voie	Chemin neuf	Sugier
voie	Chemin des côtes	La Mandie
voie	Chemin de l'eau	Bourdillon - La Croix des Tuiles
voie	Impasse de Gouttemarlou	La Croix des Tuiles
voie	Rue de la croix des tuiles	Pamole
voie	Impasse des fleurs	Pamole
voie	Impasse des jardins	Pamole
voie	Impasse de la petite bergerie	Fafournoux
voie	Route de La Cheix	Lacheix
toponyme	Maison forestière	La Briasse
toponyme	Défibrillateur	Le Bourg

**→ N°2023\_70 : Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire rappelle explique qu'il convient de renouveler la convention avec la Poste pour l'agence postale communale pour une durée préconisée de neuf ans.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**Accepte** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 01/01/2024 et donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

**→ N°2023\_71 : Renouvellement de la convention biennale 2024-2025 de mise à disposition de services entre le SIAEP de la Faye et la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler avec le S.I.A.E.P. de La Faye la convention de mise à disposition de services, arrivant à terme, afin de gérer plus efficacement le service de distribution d'eau potable.

La convention prévoit sur deux ans, de 2024 à 2025, une quotité de 200 heures soit 100 heures par an. Les interventions du S.I.A.E.P. de La Faye sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Vollore-Montagne porteront sur la réparation des fuites, la réalisation de branchements neufs, l'entretien des réservoirs et des captages, ainsi que tous autres travaux ou diagnostics souhaités par la commune (réalisation de prise en charge, pose de vanne, études, etc.).

Cette convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents, par 10 voix **pour**, 1 voix **contre** (M. NEMOZ) et 0 **abstention**, le Conseil Municipal :

**Approuve** l'adoption de la convention de mise à disposition de services avec le SIAEP de la Faye et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires.

Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

→ N°2023\_72 : **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, à **la majorité** des membres présents, par 9 voix **pour**, 1 voix **contre** (M. NEMOZ), et 1 **abstention** (M. GOUTTEGATAS)

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **Précise** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

**→ N°2023\_73 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents, par 8 voix **pour**, 1 voix **contre** (M. NEMOZ) et 2 **abstentions** (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

→ N°2023\_74 : Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents, par 9 voix **pour**, 0 **contre**, et 2 **abstentions** (M. GOUTTEGATAS, M. NEMOZ) :

- Adhère** aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire :

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **3/ INFORMATIONS :**

- M. NÉMOZ juge l'enrobé sur la patte d'oie pas assez solide.
- M. NÉMOZ signale des chiens qui divaguent, sans plus de précisions.
- M. NÉMOZ demande s'il y a une justification à l'absence de conseillers à certains conseils. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à avoir de justification publique.
- M. CABAUSSEL s'interroge sur les recettes en eau après la transmission de la compétence sur l'eau. M. le Maire répond que les négociations avec le SIAEP de la Faye se poursuivent.
- M. GOUTTEGATAS demande où est passé le colis de Noël 2022 de Catherine CABAUSSEL. M. le Maire répond que ce dernier a été donné à la personne qui a remplacé cet agent dans les premiers temps de son congé, pour l'aide indispensable qu'elle a apportée à la commune (en plus de son travail de secrétaire sur une autre commune).
- M. CABAUSSEL déplore le fait que le compte-rendu de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ne soit pas envoyé à ses membres. M. le Maire répond que cette question a déjà été remontée au Département, qui a répondu que le compte rendu était légalement affiché en mairie et consultable et photocopiable par tous.
- M. le Maire explique que pour suivre les consignes nationales de sécurisation aux abords de l'école, un portillon va être installé à chaque escalier d'accès à la cour.
- Repas de fin d'année de nos aînés le mardi 12 décembre 2023.

La séance est levée à 19H57.

**Séance du 4 décembre 2023**  
**Délibérations N°2023\_67 à 2023\_74**

**PV arrêté le 5 février 2024**

**Le Maire,**  
**Jean-François DELAIRE.**



**Le secrétaire de séance,**

*Bonnet*

